
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 5 décembre 2023 à 19 h 30
777, boul. Marcel-Laurin

CA23 08 0523

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Saint-Laurent, est convoquée selon la loi et est tenue à la salle du conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, le mardi 5 décembre 2023, à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Le maire d'arrondissement : Alan DeSousa

Les conseillers de Ville : Aref Salem
Vana Nazarian

Les conseillers d'arrondissement : Jacques Cohen
Annie Gagnier

formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire d'arrondissement, Alan DeSousa, et en présence de monsieur Benoit Turenne, agissant à titre de secrétaire.

Le maire d'arrondissement demande un instant de recueillement.

CA23 08 0524

Soumis l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 décembre 2023.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 décembre 2023.

ADOPTÉ.

CA23 08 0525

Soumis le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2023 du conseil d'arrondissement.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2023 du conseil d'arrondissement.

ADOPTÉ.

CA23 08 0526

La première période des questions du public a lieu de 19 h 42 à 20 h 37.

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

Madame L. S. – en présentiel
avenue Sainte-Croix

Madame s'interroge sur le déneigement sur l'avenue Sainte-Croix, particulièrement pour les utilisateurs du CLSC et de la résidence de personnes âgées les Demeures Sainte-Croix. Elle

aimerait savoir pourquoi il n'y a pas une priorisation du déneigement sur l'avenue Sainte-Croix entre le boulevard de la Côte-Vertu et la rue Rochon, où de gros bancs de neige sont présents et obstruent les trottoirs.

Madame insiste sur le fait que cette situation représente une problématique réelle pour les personnes âgées, malades, à mobilité réduite (fauteuils roulants, déambulateurs, cannes), les mères transportant des bébés en poussette. De plus, elle déplore un non-respect des consignes de stationnement.

Réponse (A. DeSousa): Le maire accueille cette requête et demande à monsieur François Lapalme, directeur des Travaux publics, d'assurer un suivi auprès de la citoyenne. Pour ce qui est de la problématique de non-respect du stationnement, un suivi sera à faire avec l'Agence de mobilité durable afin que celle-ci puisse faire intervenir ses agents.

Monsieur J. M. – en présentiel
avenue Ernest-Hemingway

Monsieur fait un retour sur les questions qu'il a soumise lors de la séance du conseil de novembre, en débutant avec la problématique entourant la collecte des matières résiduelles sur l'avenue Ernest-Hemingway. Il aborde ensuite les nids-de-poule sur le boulevard Cavendish à la hauteur du boulevard Poirier et à plusieurs autres endroits. Il mentionne avoir soumis une requête à cet effet il y a plus de 6 mois, et rien n'a été fait depuis.

Enfin, il mentionne l'impossibilité de s'arrêter devant les boîtes postales en raison de la piste cyclable.

Monsieur se dit content de voir le crucifix dans la salle du conseil.

Réponse (A. DeSousa): Le maire reconnaît la problématique entourant la collecte des matières résiduelles et souligne qu'il s'agit d'un nouvel entrepreneur qui assure l'ensemble des collectes. Bien que des travaux ont été faits auprès de la nouvelle entreprise et qu'il y ait eu amélioration, les résultats ne sont pas encore entièrement satisfaisants. Le maire souligne le travail du conseiller Jacques Cohen sur cette question en tant que conseiller, mais également à titre de voisin.

Concernant la présence de nids-de-poule sur le boulevard Cavendish, le maire demande au citoyen de soumettre leur emplacement exact ainsi que le numéro de la requête associée à monsieur François Lapalme, directeur des Travaux publics, qui assurera le suivi de cette problématique.

Le maire rappelle au citoyen qu'il n'est pas permis de bloquer la piste cyclable et qu'il s'agit d'une interdiction liée au Code de la sécurité routière du Québec.

Réponse (J. Cohen): Le conseiller ajoute qu'une analyse est en cours pour savoir ce qui peut être fait pour corriger l'actuelle problématique d'accès aux boîtes postales. Cependant, la solution n'est définitivement pas simple et les résidents du quartier sont consultés pour favoriser un consensus.

Monsieur F. D. – en présentiel

Monsieur déplore que le taux de taxation pour les industries et les commerces de Saint-Laurent soit fixé à 12,9 % comparativement au taux fixé de 4,9% pour le restant de la Ville de Montréal. Monsieur s'interroge sur l'intérêt d'avoir une entreprise à Saint-Laurent.

Réponse (A. DeSousa): Le maire explique que le taux fixé pour les industries et commerces découle d'une moyenne de toutes les propriétés de l'ensemble de Montréal.

Ce taux variera selon le type de propriété possédée. À titre d'exemple, le taux de taxation pour une propriété dont l'évaluation au rôle est inférieure à 900 000 \$ est fixé à 0,0113 comparativement à 0,0145 pour une propriété ayant une évaluation au rôle supérieure à 900 000 \$. Cependant, le maire ne peut certifier le taux actuellement. La moyenne d'augmentation pour Saint-Laurent est de 12,0%. Pour toutes autres informations, le citoyen est invité à communiquer avec monsieur Daniel Simon, directeur des Services administratifs et du greffe.

Monsieur R. C. – en présentiel
rue Élizabeth

Monsieur mentionne qu'une plantation d'arbres a eu lieu sur sa propriété sans aucune demande de sa part, sans explication, ni avis. De plus, il considère que l'endroit où l'arbre a été planté ne correspond pas à ce qui est souhaitable, puisqu'il est sous des fils électriques. Il aimerait que cet arbre soit retiré avant qu'il n'y ait des dommages.

Monsieur aborde ensuite la vitesse excessive sur la rue Élizabeth. Il mentionne que des plaintes ont été faites et qu'une demande pour l'installation de dos d'âne a également été soumise. Il attend toujours un suivi à ce sujet.

Enfin, il s'exprime sur le déneigement et estime que son secteur semble toujours être le dernier à être déneigé.

Réponse (A. DeSousa): Le maire mentionne que la propriété aura deux arbres sur le domaine public. Pour cette raison, l'arbre planté ne sera pas retiré.

Concernant l'enjeu de vitesse sur la rue Élizabeth, le service de la Circulation prendra en charge cette demande et des analyses seront faites pour savoir s'il est nécessaire d'installer un dos d'âne sur la rue.

Enfin, le maire souligne que l'ordre de déneigement se fait selon une séquence établie par les Travaux publics.

Monsieur A. A. – en présentiel
rue Filion

Monsieur souhaiterait pouvoir suivre l'état du déneigement sur un site ou une application afin de lui faciliter la vie.

Réponse (A. DeSousa): Le maire mentionne que ce système existe : il s'agit de l'application INFO-Neige MTL, disponible pour les tablettes ou encore sur les téléphones cellulaires.

Madame C. H. – par courriel
rue de l'Everest

Madame demande pourquoi avoir enlevé autant de places de stationnement sur la rue de l'Everest? Il reste deux places sur mon bout de rue pour 19 maisons. Il est impossible de se stationner si on revient du travail après 17 h, même en allant sur les rues avoisinantes. Il est également impossible la fin de semaine de trouver une place de stationnement pour la visite. Pourquoi n'avez-vous pas inversé le stationnement de côté de rue, ce qui aurait donné beaucoup plus de possibilités? On croyait que c'était un quartier résidentiel, mais ça devient aussi compliqué stationner dans Bois-Franc qu'au centre-ville. Si jamais vous mettez des vignettes, je crois sincèrement que je quitterai le quartier.

Réponse (A. DeSousa): Dans un souci d'harmonisation de ses restrictions de stationnement, l'arrondissement a implanté cette nouvelle configuration après avoir reçu une multitude de demandes de la part des résidents de la rue de l'Everest. Après l'analyse des besoins de ces derniers, ainsi que ceux de nos services municipaux, nous avons privilégié cette implantation pour les raisons suivantes :

- Offrir le plus de places de stationnement possible, d'ailleurs lors de nos ajustements pour ce tronçon, 3 cases ont été ajoutées à la hauteur de la place de l'Himalaya;

- Assurer le passage le plus fluide et avec le moins d'arrêt et de changement de côtés lors des tournées du balai mécanique.

Il n'y a pas de plan pour l'implantation de vignettes sur la rue de l'Everest.

Madame R. Y. – par courriel
H4L 1X9

Madame aimerait savoir si les cycles de feu de circulation à l'intersection des boulevards de la Côte-Vertu et Décarie peuvent être retardés de quelques secondes par rapport aux cycles des feux à l'est de cette intersection. Elle remarque régulièrement lorsqu'elle voyage en autobus sur les lignes 121 et 171, que le feu change au rouge dès que l'autobus arrive à cette l'intersection. Puisque les arrêts sont en aval de l'intersection, améliorer la programmation des feux à cette intersection permettrait une meilleure correspondance vers le métro.

Toujours sur le boulevard de la Côte-Vertu, quels sont les délais pour achever les travaux de la voie réservée, entre le boulevard Montpellier et la rue Muir, et pour remettre la chaussée en bon état?

Réponse (A. DeSousa): Pour toute question en lien avec la mise aux normes et la modification du temps des feux de circulation, une demande au 311 doit être faite pour que la requête soit prise en charge par la section de la Circulation qui fera l'analyse et le suivi nécessaire avec les services centraux, responsables de la prise de décision.

La réalisation du dernier tronçon du SRB Côte-Vertu, entre le boulevard Montpellier et la rue Muir, est toujours d'actualité.

Monsieur O. L. – par courriel
rue Guertin

Monsieur demande s'il est possible pour la Ville de déneiger prioritairement l'axe Montpellier-Stinson au sud du boulevard de la Côte-Vertu? Ce corridor sert de passage à de nombreux bus et camions et est emprunté par les cyclistes laurentiens qui se dirigent vers Ville Mont-Royal et le centre-ville. La cohabitation n'est pas toujours simple entre vélos et poids lourds, surtout quand la rue n'est pas déneigée.

Réponse (A. DeSousa): La politique de déneigement de la Ville de Montréal prévoit les délais suivants pour procéder à l'enlèvement de la neige, selon les quantités de neige accumulées au sol :

- De 10 à 20 cm, le délai est de 4 jours;
- De 21 à 25 cm, le délai est de 4,5 jours;
- De 26 à 30 cm, le délai est de 5 jours;
- Plus de 30 cm, le délai est de 5 jours et plus.

Le chargement sur les rues de priorité 1 doit être réalisé dans un délai maximal de 36 heures.

Les opérations sur les rues de priorité 2 et 3 sont réalisées une fois le chargement complété sur le premier niveau de service.

La demande sera soumise au service de déneigement pour suivi afin de faciliter les déplacements à vélo.

Monsieur S. R. – par courriel
rue Cousineau

Est-ce que l'arrondissement envisage une interdiction des souffleurs à feuilles à essence, tout comme les arrondissements Outremont et Côte-des-Neiges?

Réponse (A. DeSousa): Le sujet est à l'étude. Il s'agit d'une question qui a fait l'objet de discussion récemment au comité plénier réunissant les élus.es de l'arrondissement. Une analyse sera faite au cours des prochains mois.

CA23 08 0527

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante :

- | | |
|-------------|--|
| CONSIDÉRANT | que le Parlement du Canada a déclaré le 6 décembre Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes; |
| CONSIDÉRANT | que la Fédération des femmes du Québec organise annuellement la campagne de sensibilisation « 12 jours d'actions contre les violences faites aux femmes », du 25 novembre au 6 décembre; |
| CONSIDÉRANT | que personne ne doit oublier la mort tragique de 14 jeunes femmes à l'École polytechnique de Montréal le 6 décembre 1989, assassinées pour la seule raison qu'elles étaient des femmes; |
| CONSIDÉRANT | que la violence continue malheureusement de miner le quotidien de nombreuses femmes et filles; |

CONSIDÉRANT	qu'il est essentiel que notre société poursuive ses efforts pour contrer la violence faite aux femmes;
EN CONSÉQUENCE	je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame le 6 décembre 2023, Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes.
EN FOI DE QUOI	j'ai signé en ce cinquième jour de décembre deux mille vingt-trois.

CA23 08 0528

Soumis sommaire décisionnel numéro 1230069003 relatif à l'octroi d'un contrat pour des travaux de réfection des installations aquatiques et du chalet du parc Marlborough – Soumission 23-017.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES	PRIX
Axe construction inc.	4 872 101,37 \$
Immobilier Belmon construction inc.	5 029 687,04 \$
Afcor construction inc.;	5 099 141,25 \$
Construction Larco inc.	5 258 956,50 \$
MEDIA construction	5 689 999,99 \$
Construction Jacques Théorêt inc.	5 745 657,17 \$
Construction CPB inc	5 779 812,99 \$

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer le contrat à la firme **Axe Construction inc.**, plus bas soumissionnaire conforme, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **4 872 101,37 \$**, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres 23-017;
- 2.- D'autoriser une dépense de **730 815,21 \$**, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3.- D'autoriser une dépense totale de **5 602 916,58 \$** pour des travaux de réfection des installations aquatiques et du chalet du parc Marlborough;
- 4.- D'autoriser une dépense de **278 500 \$**, taxes incluses, à titre de budget d'incidences telle que détaillée au sommaire décisionnel;
- 5.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0529

Soumis sommaire décisionnel numéro 1234378013 relatif à l'octroi d'un contrat pour des services professionnels d'élaboration de concept, de préparation de plans et devis et de documents d'appel d'offres ainsi que de surveillance des travaux au parc Aimé-Caron – Soumission 23-016.

ATTENDU que le nom du soumissionnaire et le prix soumis par celui-ci est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
dIREKTION 360 inc.	422 613,61 \$

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer le contrat à la firme **DIREKTION 360 inc.**, seul soumissionnaire conforme, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **422 613,61 \$**, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres 23-016;
- 2.- D'autoriser une dépense de **42 261,36 \$**, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3.- D'autoriser une dépense totale de **464 874,97 \$** pour des services professionnels d'élaboration de concept, de préparation de plans et devis et de documents d'appel d'offres ainsi que de surveillance des travaux au parc Aimé-Caron;
- 4.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0530

Soumis sommaire décisionnel numéro 1233152009 relatif à l'octroi d'un contrat pour des travaux de reconstruction des terrains de tennis et de basketball au parc Cousineau - Soumission 23-015.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES	PRIX
Pavage des moulins inc.	905 944,36 \$
Lanco aménagement inc.	915 695,39 \$
Urbex construction inc.	947 175,55 \$
Pavages d'amour inc.	1 021 426,40 \$
Excavation Darche	1 030 681,89 \$
Les entreprises J. Piccioni inc.	1 096 843,56 \$
Environnement routier NRJinc.	1 115 981,85 \$
Les entreprises Bucaro	1 237 145,95 \$
Les entreprises rose neige (9190-8673 Québec inc.)	1 414 369,56 \$

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer le contrat à la firme **Pavage des moulins inc.**, plus bas soumissionnaire conforme, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **905 944,36 \$**, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres 23-015;
- 2.- D'autoriser une dépense de **90 594,44 \$** à titre de budget de contingences;
- 3.- D'autoriser une dépense de **17 476,02 \$** à titre de budget d'incidences en faveur de **GHD consultants Itée** pour le contrôle qualitatif des travaux, selon l'entente-cadre 1535331;
- 4.- D'autoriser une dépense de **319,50 \$** à titre de frais exigés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs en vertu du Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés;
- 5.- D'autoriser une dépense totale de **1 014 334,32 \$** pour des travaux de reconstruction des terrains de tennis et de basketball au parc Cousineau;
- 6.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0531

Soumis sommaire décisionnel numéro 1239415014 visant à octroyer un contrat de services pour la gestion du Programme Écoquartier 2024-2025, à allouer une somme pour financer les subventions versées aux citoyens pour les années 2024 et 2025 et à autoriser la signature de la convention de services s'y rattachant.

ATTENDU que l'arrondissement accorde depuis 2004 une contribution financière à l'organisme à but non lucratif VertCité pour le Programme Éco-quartier;

ATTENDU que VertCité se définit comme un organisme catalyseur de projets en milieu urbain ayant pour mission de bâtir notre environnement futur par l'action collective responsable;

ATTENDU que la réalisation de ce programme permet de soutenir les objectifs du PUC 2021-2030 et de la Planification stratégique 2022-2025 de Saint-Laurent. Il s'inscrit dans la continuité de la démarche de l'arrondissement visant à sensibiliser la population sur la protection de l'environnement, et à la mobiliser afin que des actions concrètes prennent place dans le quotidien pour contribuer à la lutte aux changements climatiques et la résilience communautaire;

ATTENDU que le Programme Éco-quartier permet de développer des projets concrets et adaptés aux besoins des populations dans leur quartier. Le programme contribue à l'engagement des résidents et résidentes qui développent un sentiment d'appartenance plus important à leur milieu de vie. Les actions de sensibilisation peuvent prendre la forme de kiosques, d'activités de sensibilisation, de formation (dans des écoles, centres communautaires, résidences, lieux extérieurs, etc.), et d'activités de porte-à-porte;

ATTENDU que l'octroi du contrat à VertCité permet de consolider la place de l'organisme dans la communauté laurentienne et de conserver son savoir-faire ainsi que son expertise local;

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à un contrat de services à l'organisme **VertCité** au montant de **439 127,46 \$**, taxes incluses, pour la gestion du Programme Écoquartier pour les années 2024 et 2025;
- 2.- D'allouer à l'organisme **VertCité** une somme de **143 000 \$**, sans taxes applicables, pour financer les subventions versées aux citoyens pour les années 2024 et 2025;
- 3.- D'autoriser la signature d'une convention de services avec l'organisme VertCité pour le Programme Éco-quartier pour les années 2024 et 2025;
- 4.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0532

Soumis sommaire décisionnel numéro 1233152007 relatif à une dépense additionnelle de 217 468,33 \$ (contrat : 180 158,95 \$ en faveur de 3286916 Canada inc. (Excavation Gricon) et incidences : 37 309,38 \$ en faveur de Bell), taxes incluses, pour des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (égouts) et de surface (chaussée et trottoirs) sur la rue Saint-Aubin - Soumission 23-012.

ATTENDU la résolution numéro CA23 080257 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 6 juin 2023, octroyant un contrat à 3286916 Canada inc. (Excavation Gricon) pour des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (égouts) et de surface (chaussée et trottoirs) sur la rue Saint-Aubin, pour un montant de 1 421 185,23 \$, et autorisant une dépense totale de 1 473 944,97 \$ (contrat : 1 291 986,57 \$, contingences : 129 198,66 \$) et incidences : 46 269,98 \$ en faveur de FNX-INNOV inc. pour le contrôle qualitatif des travaux, selon l'entente-cadre 1535317 et 6 489,76 \$ de frais exigés par le MELCCFP en vertu du règlement RTSCE, taxes incluses - Soumission 23-012 (1233152005);

ATTENDU que la dépense additionnelle est évaluée à une somme maximale de 217 468,33 \$ (contrat : 180 158,95 \$ et incidences : 37 309,38 \$ en faveur de Bell);

ATTENDU que les sommes prévues initialement sont insuffisantes et qu'un montant additionnel est requis en raison des activités réalisées en lien avec les imprévus détaillés au sommaire décisionnel;

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une dépense additionnelle totalisant la somme de 217 468,33 \$ (contrat : 180 158,95 \$ en faveur de 3286916 Canada inc. (Excavation Gricon) et incidences : 37 309,38 \$ en faveur de Bell) pour des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (égouts) et de surface (chaussée et trottoirs) sur la rue Saint-Aubin - Soumission 23-012;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0533

Soumis sommaire décisionnel numéro 1235195002 relatif au renouvellement du contrat pour des services d'enlèvement, de transport, d'entreposage, de fumigation et de destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de saisies ou d'évictions, pour l'année 2024 - Soumission 22-19663.

ATTENDU la résolution CA22 080591 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 12 décembre 2022, octroyant un contrat à la firme 9176-7277 Québec inc. (Go Cube) pour des services d'enlèvement, de transport, d'entreposage, de fumigation et de destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de saisies ou d'évictions, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de 92 037,49 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres 22-19663;

ATTENDU que la possibilité de prolonger le contrat est mentionnée dans l'appel d'offres et que le fournisseur en accepte les conditions;

ATTENDU que tout renouvellement du contrat convenu avec le fournisseur devra respecter l'intégralité des termes de l'appel d'offres 22-19663;

ATTENDU que cette demande de renouvellement constitue le dernier renouvellement autorisé par le contrat accordé.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen ;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser le renouvellement, pour l'année 2024, du contrat octroyé à 9176-7277 Québec inc. (Go Cube) au montant maximal de 92 037,49 \$, pour des services d'enlèvement, de transport, d'entreposage, de fumigation et de destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de saisies ou d'évictions - Soumission 22-19663;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0534

Soumis sommaire décisionnel numéro 1235195003 relatif à une dépense en faveur de la Société canadienne des postes pour des services postaux pour l'année 2024.

ATTENDU que l'arrondissement transige régulièrement avec la Société canadienne des postes pour les envois massifs de publications à l'ensemble des citoyens;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une dépense maximale de 59 499,56 \$, taxes incluses, en faveur de la Société canadienne des postes pour des services postaux pour l'année 2024;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0535

Soumis sommaire décisionnel numéro 1235195004 relatif à une dépense en faveur de Quadient Canada ltée pour des services d'affranchissement du courrier pour l'année 2024.

ATTENDU que la Division des communications et des relations avec les citoyens procède quotidiennement à l'affranchissement mécanique de l'ensemble du courrier des diverses unités administratives de l'arrondissement;

ATTENDU que cette dépense sert à la fois à effectuer les recharges postales de notre équipement d'affranchissement (timbreuse) et aussi à l'entretien de l'équipement requis pour les envois;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une dépense maximale de 34 492,50 \$, taxes incluses, en faveur de Quadient Canada ltée pour des services d'affranchissement du courrier pour l'année 2024;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0536

Soumis sommaire décisionnel numéro 1239642004 relatif à une dépense en faveur de Telus communications inc. pour les communications cellulaires et GPS couvrant l'année 2024 – Entente-cadre 1408829.

ATTENDU la résolution numéro CG22 0238 adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du 28 avril 2022, autorisant une dépense dans le cadre de l'entente du regroupement d'achats de services cellulaires avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour une durée de quatre ans, soit rétroactivement du 1^{er} avril 2022 au 20 octobre 2025 (entente numéro 1408829);

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser une dépense pour les communications cellulaires et GPS couvrant l'année 2024;

ATTENDU que les lignes cellulaires sont nécessaires pour l'utilisation des téléphones cellulaires des employés et pour permettre aux contremaîtres qui disposent d'un ordinateur portable d'être en mesure, en étant sur le terrain, d'accéder aux systèmes de gestion de l'arrondissement et de la Ville de Montréal;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une dépense de 88 850 \$, taxes incluses, en faveur de Telus communications inc. pour les communications cellulaires et GPS couvrant l'année 2024 – Entente-cadre 1408829;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0537

Soumis sommaire décisionnel numéro 1237367007 visant à rejeter les soumissions reçues pour la mise à jour de l'inventaire du patrimoine arboricole privé en 2024, et autorisant le retour en appel d'offres public pour le même projet - Appel d'offres sur invitation 23-527.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
Le groupe Desfor inc.	149 582,48 \$
Trame-Verte 9262-0160 Québec inc	125 012,32 \$

ATTENDU que sur la base de l'analyse faite et le constat que les montants soumis sont supérieurs au seuil légal de 121 200 \$, nous n'avons d'autres choix que de reprendre tout le processus et de procéder par le lancement d'un nouvel appel d'offres public;

ATTENDU que nous recommandons de rejeter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation 23-527;

ATTENDU que nous désirons retourner en appel d'offres public afin d'offrir la possibilité à d'autres firmes de soumettre leurs propositions;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- De rejeter les soumissions reçues pour les travaux la mise à jour de l'inventaire du patrimoine arboricole privé en 2024 - Appel d'offres sur invitation 23-527;
- 2.- D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics, à retourner en appel d'offres public.

ADOPTÉ.

CA23 08 0538

Soumis sommaire décisionnel numéro 1234378014 relatif au lancement d'appels d'offres faisant partie du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2024.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder au lancement d'appels d'offres faisant partie du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2024;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À LA MAJORITÉ, LA CONSEILLÈRE ANNIE GAGNIER S'ÉTANT ABSENTÉE :

D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des Travaux publics, à procéder au lancement d'appels d'offres faisant partie du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2024.

ADOPTÉ.

CA23 08 0539

Soumis sommaire décisionnel numéro 1233152008 relatif au lancement d'un appel d'offres public afin de conclure une entente-cadre de services professionnels en ingénierie et en aménagement pour la préparation de plans et devis et pour la surveillance de divers travaux de réfection et de développement d'infrastructures.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder au lancement d'un appel d'offres public.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À LA MAJORITÉ, LA CONSEILLÈRE ANNIE GAGNIER S'ÉTANT ABSENTÉE :

D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public afin de conclure une entente-cadre de services professionnels en ingénierie et en aménagement pour la préparation de plans et devis et pour la surveillance de divers travaux de réfection et de développement d'infrastructures.

ADOPTÉ.

CA23 08 0540

Soumis sommaire décisionnel numéro 1238843002 relatif au lancement d'un appel d'offres public afin de conclure une entente-cadre de services professionnels visant le prêt de personnel en surveillance pour divers travaux de réfection routière et de développement d'infrastructures.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder au lancement d'un appel d'offres public;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À LA MAJORITÉ, LA CONSEILLÈRE ANNIE GAGNIER S'ÉTANT ABSENTÉE :

D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public afin de conclure une entente-cadre de services professionnels visant le prêt de personnel en surveillance pour divers travaux de réfection routière et de développement d'infrastructures.

ADOPTÉ.

CA23 08 0541

Soumis sommaire décisionnel numéro 1236536008 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour des travaux de plantation, d'arrosage et d'entretien des arbres pour les années 2024 à 2027.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder au lancement d'un appel d'offres public;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour des travaux de plantation, d'arrosage et d'entretien des arbres pour les années 2024 à 2027.

ADOPTÉ.

CA23 08 0542

Soumis sommaire décisionnel numéro 1236536010 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour des travaux d'entretien des bassins aquatiques pour l'année 2024.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder au lancement d'un appel d'offres public;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour des travaux d'entretien des bassins aquatiques pour l'année 2024.

ADOPTÉ.

CA23 08 0543

Soumis sommaire décisionnel numéro 1236536011 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour des travaux d'entretien des terrains de soccer et de football pour l'année 2024.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder au lancement d'un appel d'offres public;

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour des travaux d'entretien des terrains de soccer et de football pour l'année 2024.

ADOPTÉ.

CA23 08 0544

Soumis sommaire décisionnel numéro 1230299028 visant à accorder un soutien financier totalisant la somme de 375 476 \$ à quatre organismes.

ATTENDU que le nouveau programme pluriannuel Prévention Montréal vise à offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel à projets effectué auprès des organismes communautaires actifs sur le territoire de l'arrondissement, le comité d'analyse des projets reçus s'est réuni le 8 novembre dernier et a procédé à l'évaluation de sept demandes;

ATTENDU que le montant sollicité par l'ensemble des organismes laurentiens totalisait une somme de 599 489 \$, alors que l'enveloppe disponible pour notre arrondissement est de 375 476 \$ pour la période 2024-2025;

ATTENDU que les projets retenus s'inscrivent dans les orientations du programme pluriannuel Prévention Montréal et respectent les priorités d'intervention de l'arrondissement, soit de contribuer à la réduction des inégalités sociales et de favoriser le développement du plein potentiel des enfants vulnérables et de leur famille;

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 375 476 \$, à quatre organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet	Période	Montant
Centre d'initiatives pour le développement communautaire l'Unité	Actions, Découvertes, Initiations + (ADI+)	du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025	99 976 \$
Maison des familles de Saint-Laurent	Intervenant.e de proximité 0-5 ans	du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025	104 200 \$
Accueils au coeur de l'enfance	Droits des enfants	du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025	84 000 \$
CARI St-Laurent	Petits demandeurs d'asile en sécurité 2024-2025	du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025	87 300 \$

- 2.- D'approuver les quatre projets de convention à intervenir avec ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
3. D'autoriser le directeur de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer les quatre conventions;
- 4.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0545

Soumis sommaire décisionnel numéro 1238843001 visant à offrir au conseil de la Ville, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, la prise en charge par l'arrondissement de la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure de trottoirs sur certaines rues de son territoire faisant partie du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), pour l'année 2024, dans le cadre du « Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) – Réfection mineure de trottoirs (RTM) – Édition 2024 ».

ATTENDU que dans le cadre du « Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) - Réfection mineure de trottoirs (RTM) – Édition 2024 », une demande d'intervention a été soumise à la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et entraves (DGIUE) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) et qu'une lettre de confirmation du budget alloué à l'arrondissement a été reçue le 24 août 2023;

ATTENDU l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*;

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'offrir au conseil de la Ville, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, la prise en charge par l'arrondissement de la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure de trottoirs sur certaines rues de son territoire faisant partie du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), pour l'année 2024, dans le cadre du « Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) – Réfection mineure de trottoirs (RTM) – Édition 2024 ».

ADOPTÉ.

CA23 08 0546

Soumis sommaire décisionnel numéro 1238336005 visant à présenter au ministère des Transports et de la Mobilité durable une reddition de comptes relativement aux dépenses engagées dans le cadre du projet d'acquisition de supports à vélos en application des mesures découlant du Plan de transport local de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'en 2012, l'arrondissement a fait réaliser par Vélo Québec un plan directeur de stationnement pour vélos afin d'établir un portrait de l'offre en supports à vélos disponible sur son territoire et d'en évaluer les besoins actuels et futurs. Par la suite, 60 supports ont été acquis par la Direction des travaux publics au coût de 46 847,71 \$, taxes incluses;

ATTENDU qu'à la suite des travaux d'installation desdits supports en régie, une demande de subvention a été déposée auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable, dans le cadre du programme Véloce II, que ladite subvention a été octroyée à l'arrondissement au mois de septembre 2015 et qu'un montant de 17 816,00 \$ a été encaissé en date du 20 octobre 2015;

ATTENDU que la dépense a été budgétisée au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2013 et ce, dans le cadre des mesures du Plan de transport local de l'arrondissement et que la subvention reçue du ministère des Transports et de la Mobilité durable a servi exclusivement à l'achat des supports à vélo, tel que précisé aux documents insérés au sommaire décisionnel;

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De présenter au ministère des Transports et de la Mobilité durable une reddition de comptes relativement aux dépenses engagées dans le cadre du projet d'acquisition de supports à vélos en application des mesures découlant du Plan de transport local de l'arrondissement, totalisant un montant de 46 847,71 \$, taxes incluses, et ce, afin de justifier le versement antérieur d'une subvention de 17 816,00 \$.

ADOPTÉ.

CA23 08 0547

Soumis sommaire décisionnel numéro 1235115002 visant à modifier la source de financement du budget de fonctionnement 2023 et retourner au surplus libre un montant de 494 600 \$ qui avait servi à équilibrer le budget.

ATTENDU la résolution numéro CA22 080411, adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 4 octobre 2022, adoptant le budget de fonctionnement 2023;

ATTENDU que la crise sanitaire a ralenti ou temporairement cessé les activités et la réalisation de projets dans l'arrondissement, que le niveau prépandémique n'est toujours pas atteint malgré la reprise graduelle de la majorité des activités en 2023, et qu'il est donc possible pour l'arrondissement de financer l'ensemble de ses dépenses 2023 par l'enveloppe budgétaire allouée;

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- De modifier la source de financement du budget de fonctionnement 2023 à l'égard d'un montant de 494 600 \$ qui avait été utilisé du surplus libre pour équilibrer le budget;
- 2.- De retourner au surplus libre de l'arrondissement un montant total de 494 600 \$.

ADOPTÉ.

CA23 08 0548

Soumis sommaire décisionnel numéro 1232839012 relatif à l'approbation du budget et du plan d'action 2024 de Développement économique Saint-Laurent (FASDS Excellence industrielle Saint-Laurent), au dépôt de divers documents conformément à l'entente de gestion en vigueur et au versement de la contribution financière pour l'année 2024.

ATTENDU l'entente de gestion actuellement en vigueur qui établit les termes et conditions de la contribution financière que l'arrondissement verse à Développement économique Saint-Laurent (FASDS Excellence industrielle Saint-Laurent).

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'approuver le budget et le plan d'action 2024 de Développement économique Saint-Laurent (FASDS Excellence industrielle Saint-Laurent);
- 2.- De prendre acte des divers documents déposés, conformément à l'entente de gestion actuellement en vigueur.

ADOPTÉ.

CA23 08 0549

Soumis sommaire décisionnel numéro 1232839013 relatif à l'adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2024.

ATTENDU que l'article 319 de la *Loi sur les Cités et Villes* prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU que le règlement numéro RCA22-08-2 sur les séances du conseil d'arrondissement et les règles de procédures applicables prévoit que les séances ordinaires se tiennent le premier mardi de chaque mois, à 19 h 30, à la salle du conseil de la mairie d'arrondissement située au 777, boulevard Marcel-Laurin ou à l'endroit désigné par résolution et situé dans les limites de l'arrondissement;

ATTENDU que le conseil peut, de temps à autre, changer la date d'une séance ordinaire, par l'adoption d'une résolution à cet effet;

ATTENDU que les séances ordinaires prévues le 2 janvier et le 2 juillet 2024 sont déplacées respectivement au 9 janvier et au 25 juin 2024 à la demande du conseil;

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'établir comme suit le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2024, chacune débutant à 19 h 30 :

- 9 janvier
- 6 février
- 5 mars
- 2 avril
- 7 mai
- 4 juin
- 25 juin
- 6 août
- 3 septembre
- 1^{er} octobre
- 5 novembre
- 3 décembre

ADOPTÉ.

CA23 08 0550

Soumis sommaire décisionnel numéro 1236275022 visant à autoriser la présentation d'une demande de financement au Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics (phase 3) pour l'assemblage de jardinets aux parcs Robert-Mitchell, Roman-Zytnytsky et Bourbonnière, de confirmer la participation financière de l'arrondissement et assumer les frais d'entretien, si requis, s'engager à respecter les modalités et obligations dudit programme et autoriser le directeur de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer tous documents s'y rattachant, le cas échéant.

ATTENDU qu'en septembre 2021, la Ville de Montréal lançait la Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026 visant à consolider et à renforcer les pratiques déjà existantes, à faciliter la mise en place de nouveaux projets et à consolider les installations existantes;

ATTENDU, que pour répondre aux besoins de la population, la Ville de Montréal a intégré, dans la Stratégie d'agriculture urbaine, une action qui vise à mettre à la disposition des citoyens de nouveaux espaces de jardinage et consolider ceux déjà existants;

ATTENDU qu'afin de mettre en œuvre cette action, le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) déploie un programme d'aménagement et de réfection des jardins communautaires et collectifs municipaux s'échelonnant de 2022 à 2031;

ATTENDU que l'arrondissement souhaite présenter une demande de financement dans le cadre du volet 1 de la phase 3 de l'appel à projets du BTER visant à compléter les projets de remplacement amorcés en 2022 avec l'acquisition de matériaux et de prévoir, pour l'année 2024, l'assemblage des nouveaux bacs;

ATTENDU que ce financement permettrait d'assurer la pérennité des jardins communautaires existants sur le territoire de l'arrondissement;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics (phase 3) pour l'assemblage de jardinets aux parcs Robert-Mitchell, Roman-Zytnytsky et Bourbonnière, et de s'engager à respecter les modalités et obligations dudit programme;
- 2.- De confirmer l'engagement de l'arrondissement à réaliser les activités énoncées à la demande de financement et d'assurer de la conformité du projet aux plans, à la réglementation d'urbanisme ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur;
- 3.- D'autoriser le directeur de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer tous documents relatifs à ce projet, le cas échéant.

ADOPTÉ.

CA23 08 0551

Soumis sommaire décisionnel numéro 1236275020 autorisant un rabais d'une valeur de 2 793 \$, taxes incluses, au Club de conditionnement physique de Saint-Laurent inc., pour la location de salles au Complexe Sportif de Saint-Laurent, pour les périodes d'automne 2021 et printemps 2022.

ATTENDU que dans le cadre de notre politique de soutien aux organismes accrédités et de notre règlement sur les tarifs, les espaces du Complexe sportif sont offerts selon une tarification préférentielle;

ATTENDU que le Club de conditionnement physique de Saint-Laurent inc. offre une partie sa programmation dans les espaces du Complexe sportif de Saint-Laurent;

ATTENDU les dépenses additionnelles liées aux mesures sanitaires combinées à une grande diminution de l'achalandage et à une diminution de revenus durant la période de la COVID-19 ayant représenté un poids financier additionnel pour le Club;

ATTENDU qu'afin de soutenir le Club de conditionnement physique de Saint-Laurent inc. dans la continuité de sa programmation, nous souhaitons autoriser une dérogation ponctuelle à la tarification d'une valeur de 2 793 \$, taxes incluses, touchant essentiellement aux périodes d'automne 2021 et printemps 2022;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser un rabais d'une valeur de 2 793 \$, taxes incluses, au Club de conditionnement physique de Saint-Laurent inc., pour la location de salles au Complexe Sportif de Saint-Laurent, pour les périodes d'automne 2021 et printemps 2022.

ADOPTÉ.

CA23 08 0552

Soumis sommaire décisionnel numéro 1236275021 afin d'approuver la tenue de l'événement vitrine de soccer de FMS Pro Sports Management au Complexe sportif de Saint-Laurent en collaboration avec le Club de soccer de Saint-Laurent les 9, 10 et 11 février 2024, et permettre une dérogation au règlement sur les tarifs représentant une valeur approximative de 7 590 \$.

ATTENDU que FMS Pro Sports Management, entreprise dont la mission est de mettre en valeur le talent des jeunes joueurs et joueuses de soccer élités de Saint-Laurent et du Canada désirant poursuivre leurs études aux États-Unis ou au Canada, en collaboration avec le Club de soccer de Saint-Laurent, agissant à titre de promoteur et de partenaire de la vitrine, souhaitent tenir une 3^e édition de l'événement au Complexe sportif de Saint-Laurent les 9, 10 et 11 février 2024, afin de mettre en valeur le talent de jeunes joueurs de la province, masculin et féminin U17;

ATTENDU que cette vitrine, se déroulant approximativement sur 22 heures au total, permettrait à des joueurs élités masculins et féminins du Club de soccer de Saint-Laurent de démontrer leur talent devant des représentants d'universités américaines et canadiennes et pourrait même leur permettre d'obtenir des bourses d'études;

ATTENDU que pour la tenue de cet événement, une dérogation à la tarification serait appropriée afin que les organisateurs puissent bénéficier du tarif offert à notre club de soccer accrédité à savoir, le Club de soccer de Saint-Laurent;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'approuver la tenue de l'événement vitrine de soccer de FMS Pro Sports Management au Complexe sportif de Saint-Laurent en collaboration avec le Club de soccer de Saint-Laurent les 9, 10 et 11 février 2024;
- 2.- D'approuver une dérogation au règlement sur les tarifs pour la tenue de cet événement, le tout d'une valeur approximative de 7 590 \$;
- 3.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel, le cas échéant.

ADOPTÉ.

CA23 08 0553

Soumis sommaire décisionnel numéro 1230299029 relatif à une contribution financière en soutien aux activités régulières de l'Association des retraités municipaux de Saint-Laurent pour l'année 2023 ainsi qu'un don non récurrent pour les activités entourant son 40^e anniversaire de fondation.

ATTENDU les critères d'admissibilité à la *Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de Saint-Laurent* actuellement en vigueur;

ATTENDU que les activités de l'Association des retraités municipaux de Saint-Laurent comportent des sessions de formation et d'information aux membres ainsi que divers rassemblements d'ordre culturel, récréatif et social;

ATTENDU qu'en 2023, l'Association souligne ses 40 ans d'existence;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une contribution financière de 1 500 \$ en soutien aux activités régulières de l'Association des retraités municipaux de Saint-Laurent pour l'année 2023;

- 2.- D'autoriser un don non récurrent de 1 000 \$ à l'Association des retraités municipaux de Saint-Laurent en soutien aux activités entourant son 40^e anniversaire de fondation;
- 3.- D'imputer les dépenses conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0554

Soumis sommaire décisionnel numéro 1230299030 relatif à un don à La Fondation du cégep du Vieux Montréal, en soutien à l'édition 2023 de l'Opération Nez rouge.

ATTENDU les critères d'admissibilité de la *Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de Saint-Laurent* actuellement en vigueur;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser un don de 500 \$ à La Fondation du cégep du Vieux Montréal, en soutien à l'édition 2023 de l'Opération Nez rouge;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0555

Soumis sommaire décisionnel numéro 1230299031 relatif à un don à *Education Plus*, en soutien à sa mission auprès des jeunes de Saint-Laurent, pour l'année 2023.

ATTENDU que l'organisme *Education Plus* permet à de jeunes « décrocheurs » de terminer leurs études secondaires dans un encadrement facilitant leur cheminement;

ATTENDU que, dans le cadre de sa collecte de fonds annuelle, l'organisme sollicite un don auprès de l'arrondissement;

ATTENDU que, selon la *Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de Saint-Laurent* actuellement en vigueur, les écoles de Saint-Laurent sont admissibles à un don maximum de 500 \$ pour soutenir des initiatives et des projets scolaires;

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder un don de 500 \$ à *Education Plus*, en soutien à sa mission auprès des jeunes de Saint-Laurent, pour l'année 2023;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0556

Soumis sommaire décisionnel numéro 1236536009 relatif à une subvention à l'Association sportive de Saint-Laurent, pour sa participation au tournoi annuel de soccer des employés de la Ville de Montréal, ayant eu lieu en 2023.

ATTENDU que depuis plusieurs années, les employés de l'arrondissement (cols bleus, cols blancs, professionnels et cadres) participent au tournoi annuel « Tournoi intermunicipal des employés de la Ville de Montréal », moyennant une contribution financière personnelle;

ATTENDU que ces activités constituent une forme de motivation et de renforcement du sentiment d'appartenance des employés de l'arrondissement et permettent des rencontres amicales avec des employés provenant d'autres arrondissements;

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une subvention de 1 100 \$ à l'Association sportive de Saint-Laurent, pour sa participation au tournoi annuel de soccer des employés de la Ville de Montréal, ayant eu lieu en 2023;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0557

Soumis sommaire décisionnel numéro 1236747012 relatif à une subvention additionnelle au Comité de basketball Saint-Laurent.

ATTENDU la résolution numéro CA23 080221 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 2 mai 2023, accréditant quinze organismes sportifs sur le territoire de Saint-Laurent, approuvant le soutien technique et matériel pour les années 2023-2024-2025, octroyant un maximum de 228 453 \$ en subventions pour ces organismes pour l'année 2023 et autorisant la signature des conventions à cet effet par le directeur de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social;

ATTENDU que le Comité de basketball Saint-Laurent offre une programmation récréative aux jeunes de 6 à 18 ans, une programmation compétitive aux jeunes de 8 à 17 ans, ainsi qu'un programme adapté destiné aux jeunes autistes de 6 à 14 ans et de 15 à 25 ans;

ATTENDU que pour offrir les activités de basketball, l'organisme a l'entière responsabilité de l'embauche du personnel (moniteurs, coordonnateurs, spécialistes, arbitres) et que suivant les départs des employés de la Ville, et tenant compte de l'ensemble des besoins du club afin d'offrir une programmation variée répondant aux besoins de la population, une réévaluation de la subvention s'avère nécessaire;

ATTENDU que le soutien de nos organismes accrédités est essentiel à la réalisation de notre mission en vertu de notre *Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de Saint-Laurent* et assure une offre de services adéquate à la population laurentienne;

ATTENDU que le soutien aux organismes sportifs permet la réalisation de leur programmation sportive favorisant les saines habitudes de vie, l'activité physique et le développement personnel des citoyens de la communauté;

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À LA MAJORITÉ, LE MAIRE D'ARRONDISSEMENT ALAN DESOUSA, DÉCLARANT UN INTÉRÊT, S'EST ABSTENU DE VOTER SUR CE POINT :

- 1.- D'accorder une subvention additionnelle de 10 000 \$ au Comité de basketball Saint-Laurent.
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0558

Dépôt par la directrice d'arrondissement des rapports globaux sur l'exercice des pouvoirs délégués en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs et ses amendements (sommaire décisionnel numéro 1233984014).

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte des rapports globaux sur l'exercice des pouvoirs délégués entre le 2 et le 29 novembre 2023, en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs et ses amendements.

Après avoir pris connaissance des rapports, le conseil prie le secrétaire de les déposer aux archives.

ADOPTÉ.

CA23 08 0559

Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires de la conseillère et du conseiller d'arrondissement (sommaire décisionnel 1233984015).

- Madame Annie Gagnier, conseillère du district Normand-McLaren;
- Monsieur Jacques Cohen, conseiller du district Côte-de-Liesse.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À LA MAJORITÉ, LE CONSEILLER JACQUES COHEN S'ÉTANT ABSENTÉ :

De prendre acte du dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires de la conseillère et du conseiller d'arrondissement de Saint-Laurent.

Après avoir pris connaissance de ces documents, le conseil prie le secrétaire d'en transmettre copie à la Direction du greffe et de les déposer aux archives.

ADOPTÉ.

CA23 08 0560

Soumis sommaire décisionnel numéro 1236322005 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 1115, rue Trudeau dans la zone H17-017 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet l'agrandissement arrière d'une habitation unifamiliale jumelée dont la distance de la ligne de propriété mitoyenne ne respecte pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 6. a) du procès-verbal de la séance tenue le 8 novembre 2023, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20230403);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 16 novembre 2023 dans le journal Le Devoir;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure;

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À LA MAJORITÉ, LE CONSEILLER JACQUES COHEN S'ÉTANT ABSENTÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située 1115, rue Trudeau, dans la zone H17-017 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser l'agrandissement arrière d'une habitation unifamiliale jumelée dont la distance de la ligne de propriété mitoyenne ne respecte pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme tenu le 8 novembre 2023 et selon les plans d'architecture déposés le 20 novembre 2023.

Conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur, toute décision du conseil d'arrondissement approuvant un projet de construction, de rénovation ou d'aménagement ne sera effective qu'après le dépôt d'une demande de permis de construction, de rénovation ou d'aménagement auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement (DAUSE). Les demandeurs sont tenus de suivre les procédures de demande de permis, de fournir toute la documentation requise, de respecter les normes de zonage en vigueur et d'obtenir l'autorisation appropriée avant de commencer les travaux.

ADOPTÉ.

CA23 08 0561

Les règlements ci-après énumérés ont été soumis au conseil d'arrondissement, à savoir : le règlement numéro **RCA08-08-0001-165** modifiant le règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, le règlement numéro **RCA08-08-0002-7** modifiant le règlement RCA08-08-0002 sur le lotissement, le règlement numéro **RCA08-08-0003-29** modifiant le règlement RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et certificats, le règlement numéro **RCA06-08-0020-15** modifiant le règlement RCA06-08-0020 sur les usages conditionnels et le règlement **RCA23-08-2** sur les plans d'aménagement d'ensemble afin d'assurer la concordance des règlements d'urbanisme suite à l'adoption du PPU TOD Bois-Franc (sommaire décisionnel numéro 1238433001).

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 novembre 2023, le conseiller Jacques Cohen a donné avis de motion (CA23 080493) à l'effet qu'à une prochaine

séance, il serait proposé, afin d'assurer la concordance des règlements d'urbanisme suite à l'adoption du PPU TOD Bois-Franc, les règlements suivants :

- numéro **RCA08-08-0001-165** modifiant diverses dispositions du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage ciblant la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- numéro **RCA08-08-0002-7** modifiant diverses disposition du règlement numéro RCA08-08-0002 sur le lotissement qui y introduit l'annexe C afin de définir les nouvelles emprises de rues nécessaires ainsi que leur largeur dans le secteur couvert par le Programme particulier d'urbanisme de l'aire TOD de la station Bois-Franc;
- numéro **RCA08-08-0003-29** modifiant diverses disposition du règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et des certificats visant l'introduction de documents supplémentaires pour les nouveaux PIIA créés dans le règlement sur le zonage;
- numéro **RCA06-08-0020-15** modifiant diverses disposition du règlement numéro RCA06-08-0020 sur les usages conditionnels qui vise à modifier le nom d'une zone qui a été incluse dans une zone de PAE afin que l'usage 2241-03 soit toujours soumis au règlement sur les usages conditionnels dans la nouvelle zone;
- numéro **RCA23-08-2** sur les plans d'aménagement d'ensemble.

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ont été respectées.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, les règlements suivants :

- numéro **RCA08-08-0001-165** modifiant diverses dispositions du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage ciblant la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- numéro **RCA08-08-0002-7** modifiant diverses disposition du règlement numéro RCA08-08-0002 sur le lotissement qui y introduit l'annexe C afin de définir les nouvelles emprises de rues nécessaires ainsi que leur largeur dans le secteur couvert par le Programme particulier d'urbanisme de l'aire TOD de la station Bois-Franc;
- numéro **RCA08-08-0003-29** modifiant diverses disposition du règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et des certificats visant l'introduction de documents supplémentaires pour les nouveaux PIIA créés dans le règlement sur le zonage;
- numéro **RCA06-08-0020-15** modifiant diverses disposition du règlement numéro RCA06-08-0020 sur les usages conditionnels qui vise à modifier le nom d'une zone qui a été incluse dans une zone de PAE afin que l'usage 2241-03 soit toujours soumis au règlement sur les usages conditionnels dans la nouvelle zone;
- numéro **RCA23-08-2** sur les plans d'aménagement d'ensemble.

ADOPTÉ.

CA23 08 0562

Soumis second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-166 modifiant le règlement RCA08-08-0001 sur le zonage afin d'inclure des modifications règlementaires qui ne peuvent être inclus dans l'exercice de la concordance des règlements d'urbanisme suite à l'adoption du PPU TOD Bois-Franc (sommaire décisionnel numéro 1238433002).

Proposé par la conseillère Annie Gagnier

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter, tel que soumis, le second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-166 modifiant le règlement RCA08-08-0001 sur le zonage afin d'inclure des modifications règlementaires qui ne peuvent être inclus dans l'exercice de la concordance des règlements d'urbanisme suite à l'adoption du PPU TOD Bois-Franc.

ADOPTÉ.

CA23 08 0563

Soumis second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-167 modifiant le règlement RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1238729011).

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter, tel que soumis, le second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-167 modifiant le règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

CA23 08 0564

Le règlement numéro RCA08-08-0003-30 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et des certificats est soumis au conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1238729010).

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 novembre 2023, le conseiller Aref Salem a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et certificats (CA23 080499);

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ont été respectées;

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, le règlement numéro RCA08-08-0003-30 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et des certificats.

ADOPTÉ.

CA23 08 0565

Soumis sommaire décisionnel 1237602004 visant à approuver un projet particulier relatif à la construction d'une habitation multifamiliale mixte au 2195, rue Ward, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5),

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, un premier projet de résolution approuvant un projet particulier visant la construction d'une habitation multifamiliale mixte au 2195, rue Ward, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la partie définie sur le plan de l'annexe A et située sur le lot 1 237 541.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré le Règlement sur le zonage RCA08-08-0001 applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'une habitation multifamiliale mixte est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger à la classe d'usage et aux normes de marges avant, arrière et latérale, de la hauteur maximale en étages et en mètres, aux rapports d'espace vert / terrain minimum, d'espace bâti / terrain maximum et du coefficient d'occupation du sol

maximum prescrits à la grille C15-117; et aux articles 3.5, 3.7.4, 4.1.1.4, 4.1.2.A, 4.2.4 et 4.1.10 Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré les usages autorisés à la grille des usages et normes de la zone C15-117, la classe d'usage « multifamiliale h4 » du groupe d'usage habitation est autorisée;
4. Malgré les marges minimales prescrites à la grille des usages et normes de la zone C15-117, les marges minimales prescrites sont indiquées sur le plan de l'annexe B;
5. Malgré les hauteurs en mètres et en étages prescrites à la grille des usages et normes de la zone C15-117, les hauteurs maximales autorisées en mètres et en étages sont de 6 étages et de 20 mètres;
6. Malgré le rapport d'espace vert / terrain minimum prescrit à la grille des usages et normes de la zone C15-117, le rapport d'espace vert / terrain minimum est de 0,45;
7. Malgré le rapport d'espace bâti / terrain maximum prescrit à la grille des usages et normes de la zone C15-117, le rapport d'espace bâti / terrain maximum est de 0,45;
8. Malgré le coefficient d'occupation du sol maximum prescrit à la grille des usages et normes de la zone C15-117, le coefficient d'occupation du sol maximal autorisé est de 2,4;
9. Malgré le paragraphe 2 de l'article 3.5, l'accès véhiculaire et la voie véhiculaire localisé entièrement sur le terrain adjacent doivent desservir le bâtiment tel qu'indiqué sur le plan de l'annexe C;
10. Malgré les dispositions de l'article 3.7.4, le stationnement hors-site est permis uniquement à l'intérieur du stationnement du bâtiment desservi par les mêmes accès et voie véhiculaires;
11. Malgré les dispositions de l'article 4.1.1.4, un usage du groupe d'usage Habitation (H) peut être situé sur le même étage qu'un usage du groupe d'usages Commerce de détail (C) ou Service (S) aux conditions suivantes:
 - a) Les accès aux usages Habitation (H) et aux usages de Commerce de détail doivent être indépendants l'un de l'autre;
 - b) Aucun local occupé par un usage de Commerce de détail (C) ou Service (S) ne doit communiquer directement avec les aires de plancher occupées par l'habitation;
 - c) Les usages de Commerce de détail (C) ou Service (S) doivent être situés au rez-de-chaussée;
 - d) L'usage du groupe d'usage Habitation (H) ne peut être exercé qu'en mixité avec le groupe d'usages Commerce de détail (C) ou Service (S).
12. Malgré le paragraphe 6 du tableau 4.1.2.A, une construction souterraine non apparente peut être située à moins de 3 mètres de la limite de propriété latérale tel qu'indiqué sur le plan de l'annexe C;
13. Malgré les dispositions concernant le calcul du nombre de case de stationnement des articles 4.1.9.1.A et 4.2.4, le nombre minimum de case de stationnement est de 42;
14. Malgré le paragraphe 1 de l'article 4.1.10, un accès véhiculaire et une voie véhiculaire peuvent permettre d'accéder à des cases de stationnement pour les usages du groupe d'usage Habitation (H) et des usages du groupe Commerce de détail (C) et Service (S).

SECTION IV

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

15. Les enseignes pour les établissements des groupes d'usages Commerces de détail (C) et Services (S) doivent faire l'objet d'un plan d'ensemble;
16. Le stationnement hors-site, l'accès véhiculaire et la voie véhiculaire communs doivent faire l'objet d'une servitude notariée entre les lots 1 237 540 et 1 237 541 impliqués. L'acte de servitude doit stipuler que la servitude ne peut être annulée ou radiée sans le consentement de l'arrondissement.

SECTION V

CONDITIONS D'APPROBATION ARCHITECTURALE (PIIA)

17. En plus des dispositions des articles 8.4 et 9.20 du Règlement sur le zonage, et préalablement à la délivrance d'un permis de construction exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) ou d'un certificat d'autorisation exigé en vertu du Règlement sur la régie interne des permis et des certificats (RCA08-08-0003), un projet de construction, de transformation du bâtiment ou d'une partie de bâtiment visible de la voie publique, un projet d'installation ou de remplacement du revêtement extérieur du bâtiment ou d'une partie de bâtiment visible de la voie publique, un plan d'ensemble pour l'affichage des établissements commerciaux est assujéti à la procédure de P.I.I.A. En plus des objectifs et des critères énoncés dans l'article 8.4 du Règlement sur le zonage, les objectifs et les critères suivants sont applicables:

1° Objectifs :

- a) assurer la qualité de l'aménagement paysager des espaces extérieurs;
- b) assurer la qualité architecturale du bâtiment ainsi que son intégration au cadre bâti existant;
- c) assurer que le choix de matériaux et de finitions respecte les objectifs de développement durable;
- d) favoriser un affichage sobre et respectueux de l'architecture du bâtiment.

2° Critères :

- a) l'aménagement paysager du site et la plantation d'arbres et d'arbustes devraient être effectués de manière à assurer la qualité et la pérennité des aménagements;
- b) la préservation des arbres existants sur le site ainsi que sur le domaine public devraient être privilégiés;
- c) les équipements mécaniques hors toit devraient être traités de manière à assurer leur intégration architecturale et à limiter l'impact visuel et acoustique;
- d) Le niveau du rez-de-chaussée devrait se rapprocher du niveau moyen du trottoir;
- e) la modulation volumétrique des façades et du bâtiment en général devrait atténuer l'impact de la hauteur, de la monotonie et de l'ombrage par rapport aux espaces extérieurs et au cadre bâti environnant;
- f) Les étages 2 derniers étages devraient être en retrait par rapport aux étages inférieurs;
- g) Le recul aux étages devrait respecter le plan de l'annexe B;
- h) Les retraits des étages supérieurs et la toiture devraient faire l'objet de plantations, de terrasses accessibles aux occupants, de panneaux solaire ou autres éléments similaires;
- i) le traitement des murs extérieurs, des ouvertures, des ornements et des saillies devrait être coordonnée sur l'ensemble des élévations de manière à composer une image cohérente et visuellement intéressante;
- j) l'architecture du bâtiment devrait s'inspirer d'un langage contemporain;
- k) le traitement des façades commerciales devrait favoriser l'animation de la voie publique tout en minimisant les impacts sur les habitations et en contribuant à la qualité d'architecture du bâtiment;
- l) les constructions et aménagements extérieurs devraient répondre aux critères de développement durable visant un niveau élevé d'une certification environnementale reconnue;
- m) les enseignes rattachées composées de lettres détachées ou les enseignes sur auvent devraient être privilégiées;
- n) les enseignes devraient être sobres et s'harmoniser entre elles;
- o) l'éclairage des enseignes devrait être conçu de manière à éviter la pollution visuelle sur les habitations adjacentes.

Les annexes s'y rattachant sont jointes au sommaire décisionnel comme étant les annexes:

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Marges et reculs aux étages

ANNEXE C

Stationnement souterrain et accès

Conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur, toute décision du conseil d'arrondissement approuvant un projet de construction, de rénovation ou d'aménagement ne sera effective qu'après le dépôt d'une demande de permis de construction, de rénovation ou d'aménagement auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement (DAUSE). Les demandeurs sont tenus de suivre les procédures de demande de permis, de fournir toute la documentation requise, de respecter les normes de zonage en vigueur et d'obtenir l'autorisation appropriée avant de commencer les travaux.

ADOPTÉ.

CA23 08 0566

Soumis sommaire décisionnel 1238433004 visant à autoriser la construction de deux habitations multifamiliales au 5335 et 5355, boulevard Henri-Bourassa, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, un second projet de résolution visant à autoriser la construction de deux habitations multifamiliales au 5335 et 5355, boulevard Henri-Bourassa, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la partie ombragée définie sur le plan de l'annexe A et située sur le lot 6 597 927.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré le Règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction de deux habitations multifamiliales est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution;
3. À ces fins, il est permis de déroger aux marges minimales, normes de hauteur maximale en étages et en mètres et de coefficient d'occupation du sol maximal prescrits à la grille H03-049, ainsi qu'aux articles 3.10.3.1 et 3.10.5 pour le nombre d'arbres minimal, 3,25 pour l'obligation d'avoir un seul bâtiment par terrain, 4.1.2 pour la distance minimale entre une construction souterraine et une limite de lot, 4.1.2 et 4.1.23 sur la localisation des appareils de climatisation et les thermopompes du Règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage. Toute autre disposition réglementaire incompatible avec celles qui sont prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

4. Malgré les marges prescrites à la grille des usages et normes de la zone H03-049, l'implantation des étages des bâtiments doit respecter les marges minimales prescrites aux annexes C à G ;
5. Malgré la hauteur en mètres et en étage prescrite à la grille des usages et normes de la zone H03-049, la hauteur maximale autorisée en mètres et en étages est de 10 étages et 31,5 m respectivement ;

6. Malgré le coefficient d'occupation du sol prescrit à la grille des usages et normes de la zone H03-049, le coefficient d'occupation du sol maximal autorisé est de 4,3 ;
7. Malgré l'article 1.11.7.5, la superficie de l'assiette de la servitude de passage accordée à la Ville est exclue du calcul du ratio de l'espace vert/terrain minimal prévu à l'annexe B ;
8. Malgré les articles 3.10.3.1 et 3.10.5, le nombre minimal d'arbres au lot 6 597 927 est de 50 ;
9. Malgré l'article 3.25, deux bâtiments sont autorisés par terrain sur le lot 6 597 927 ;
10. Malgré le tableau 4.1.2.a de l'article 4.1.2, les 2e et 3e étages d'une construction souterraine non apparente peuvent être à moins de 3 mètres de toute ligne de terrain, sans être inférieur à 0,5 m ;
11. Malgré le tableau 4.1.2.a de l'article 4.1.2, les constructions souterraines apparentes peuvent empiéter dans la marge latérale, sans être inférieur à 0,25 m. Le présent article s'applique uniquement à la voie véhiculaire extérieure menant au stationnement souterrain, incluant l'ouverture véhiculaire ;
12. Malgré les articles 4.1.2 et 4.1.23, les appareils de climatisation et les thermopompes doivent être situés sur le toit .

SECTION IV

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

13. Une toiture verte sur le bâtiment doit être construite sur une superficie de 1 200 m².
14. Une entente de développement doit être signée afin d'officialiser la cession d'une bande de terrain d'une largeur de 4,5 m afin d'élargir l'emprise du boulevard Henri-Bourassa, telle que définie sur le plan de l'annexe G ;
15. Une entente de développement doit être signée afin d'officialiser la cession d'une servitude de passage à la ville afin d'offrir un passage multifonctionnel à travers le projet tel qu'il est illustré à l'annexe G ;
16. Une entente de développement doit être signée avant afin d'officialiser l'engagement pour la certification écologique du bâtiment.

Les annexes s'y rattachant sont jointes au sommaire décisionnel comme étant les annexes :

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXES B à F

Marges de recul du rez-de-chaussée et des étages

ANNEXE G

Lotissement et cession de terrain

Conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur, toute décision du conseil d'arrondissement approuvant un projet de construction, de rénovation ou d'aménagement ne sera effective qu'après le dépôt d'une demande de permis de construction, de rénovation ou d'aménagement auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement (DAUSE). Les demandeurs sont tenus de suivre les procédures de demande de permis, de fournir toute la documentation requise, de respecter les normes de zonage en vigueur, et d'obtenir l'autorisation appropriée avant de commencer les travaux.

ADOPTÉ.

CA23 08 0567

Soumis sommaire décisionnel 1237602003 visant à autoriser l'usage multiplex (h3) pour le bâtiment situé au 901, avenue Sainte-Croix, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, un second projet de résolution approuvant le projet particulier autorisant l'usage multiplex (h3) pour le bâtiment situé au 901, avenue Sainte-Croix en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la partie définie sur le plan de l'annexe A et située sur le lot 2 190 004.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré le Règlement sur le zonage RCA08-08-0001 applicable au territoire décrit à l'article 1, l'usage multiplex (h3) est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger à la classe d'usage et à la norme d'espace vert prescrites à la grille des usages et normes S16-024 ainsi qu'à l'article 4.1.9.1. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré les usages autorisés à la grille des usages et normes de la zone la S16-024, la classe d'usage multiplex (h3) du groupe d'usage Habitation est autorisée.
4. Malgré le rapport d'espace vert minimum prescrit à la grille des usages et normes de la zone la S16-024, le rapport d'espace vert minimum est de 0,45.
5. Malgré l'article 4.1.9.1, le nombre de case de stationnement maximum est de 4. Les cases de stationnement doivent être délimitées par une ligne peinte au sol ou une démarcation formée d'un type de pavé autobloquant.

SECTION IV

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

6. La localisation des cases de stationnement doit être tel qu'indiquée à l'annexe B.

7. Le propriétaire de l'immeuble doit s'assurer que la servitude de passage existante pour accéder au stationnement arrière par le lot privé 3 477 554 soit maintenue.

SECTION V

CONDITIONS D'APPROBATION ARCHITECTURALE (PIIA)

8. En plus des dispositions de P.I.I.A applicables, et préalablement à la délivrance d'un permis de construction exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) ou d'un certificat d'autorisation exigé en vertu du Règlement sur la régie interne des permis et des certificats (RCA08-08-0003), un projet de modification extérieur, de modification des dimensions d'une ouverture ou d'une nouvelle ouverture sur un mur du bâtiment est assujettie à la procédure de P.I.I.A. L'objectif et les critères suivants sont applicables :
 - 1° Objectifs :
 - a) Favoriser la conservation du style architectural du bâtiment.
 - b) Assurer la qualité de l'aménagement paysager.
 - 2° Critères :
 - a) Toute nouvelle ouverture ou toute modification d'une ouverture existante devrait être disposée selon un alignement axial.
 - b) Le style, le type et l'ornementation architecturale des nouvelles ouvertures ou des ouvertures modifiées devraient être similaires aux ouvertures existantes.
 - c) L'aménagement du terrain devrait maximiser l'espace vert et les revêtements au sols perméables tel qu'indiqué à l'annexe B.

Les annexes s'y rattachant sont jointes au sommaire décisionnel comme étant les annexes:

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Implantation proposée

Conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur, toute décision du conseil d'arrondissement approuvant un projet de construction, de rénovation ou d'aménagement ne sera effective qu'après le dépôt d'une demande de permis de construction, de rénovation ou d'aménagement auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement (DAUSE). Les demandeurs sont tenus de suivre les procédures de demande de permis, de fournir toute la documentation requise, de respecter les normes de zonage en vigueur, et d'obtenir l'autorisation appropriée avant de commencer les travaux.

ADOPTÉ.

CA23 08 0568

Soumis sommaire décisionnel numéro 1235176003 visant à autoriser la signature d'un acte de résiliation de servitudes notarié portant sur un espace de stationnement hors site situé au 4855-4885, rue Marc-Blain, en faveur des propriétés situées aux 4707-4747 et 4767-4787, rue Levy ainsi que la signature de deux actes de servitudes portant sur des espaces de stationnement hors sites situés aux 8455-8501, route Transcanadienne, ainsi qu'au 4855, rue Marc Blain, en faveur des propriétés situées aux 4707-4747 et 4767-4787, rue Levy.

ATTENDU que la résiliation de l'acte de servitudes, inscrit au Livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 27 879 855, est requise afin de permettre la réalisation du projet prévu par l'acheteur de la propriété sise aux 4855-4885, rue Marc-Blain et que ce changement ne peut être effectué sans le consentement de l'arrondissement, tel que prévu à l'article 5.56 du Règlement;

ATTENDU que les deux actes de servitudes proposés permettront de réduire de 60 à 18 le nombre de cases de stationnement en servitudes aux 4855-4885, rue Marc-Blain et d'ainsi bonifier l'espace vert dans le cadre du projet d'agrandissement de l'immeuble;

ATTENDU que, mis à part les cases aménagées dans le cadre du projet d'agrandissement du bâtiment situé aux 4855-4885, rue Marc-Blain, aucune case de stationnement supplémentaire n'est aménagée.

ATTENDU que les deux nouveaux actes de servitudes proposés permettront de résilier et d'annuler l'acte de servitudes existant sans qu'aucun préjudice ne soit causé aux propriétaires ou aux bailleurs des fonds dominants signataires de cet acte;

ATTENDU que, dans le changement proposé, le nombre total de cases hors site en faveur du 4707-4747 et du 4767-4787, rue Levy est maintenu à 60 pour les deux nouvelles servitudes, cela après résiliation de celle qui est présentement en vigueur;

ATTENDU que les deux nouveaux actes de servitudes proposés n'ont pas pour effet de rendre non conformes les différents immeubles concernés;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 5.56 du Règlement sur le zonage RCA08-08-0001, lorsque la disposition 5.56 est indiquée à la grille des usages et des normes, le stationnement requis pour un usage peut être localisé en tout ou en partie sur un autre terrain que celui de l'usage desservi, à certaines conditions;

ATTENDU que le stationnement hors site fait l'objet d'un acte de servitudes notarié entre les propriétaires impliqués et l'arrondissement;

ATTENDU que, mis à part les cases aménagées dans le cadre du projet d'agrandissement du bâtiment situé aux 4855-4885, rue Marc-Blain, aucune case de stationnement supplémentaire n'est aménagée.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser la signature d'un acte de résiliation et d'annulation de servitudes consignées dans un acte inscrit au Livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 27 879 855 et portant sur un espace de stationnement hors site situé aux 4855-4885, rue Marc-Blain, en faveur des propriétés sises aux 4707-4747 et 4767-4787, rue Levy;
2. D'autoriser la signature d'un nouvel acte de servitudes notarié portant sur un espace de stationnement hors site situé aux 4855-4885, rue Marc-Blain, en faveur des propriétés sises aux 4707-4747 et 4767-4787, rue Levy;
3. D'autoriser la signature d'un nouvel acte de servitudes notarié portant sur des espaces de stationnement hors site situés aux 8455-8501, autoroute Transcanadienne, en faveur des propriétés sises aux 4707-4747 et au 4767-4787, rue Levy.

ADOPTÉ.

CA23 08 0569

Le règlement numéro RCA09-08-2-6 modifiant le règlement numéro RCA09-08-2 sur la propreté est soumis au conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1232839011).

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du 7 novembre 2023, un projet de règlement numéro RCA09-08-2-6 modifiant le règlement numéro RCA09-08-2 sur la propreté a été présenté et déposé (CA23 080505);

ATTENDU qu'à cette même séance ordinaire, la conseillère Annie Gagnier a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé le règlement numéro RCA09-08-2-6 modifiant le règlement numéro RCA09-08-2 sur la propreté (CA23 080506);

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, le règlement numéro RCA09-08-2-6 modifiant le règlement numéro RCA09-08-2 sur la propreté, tel que déposé.

ADOPTÉ.

CA23 08 0570

Le règlement numéro RCA23-08-3 sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2024 est soumis au conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1232839010).

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du 7 novembre 2023, un projet de règlement numéro RCA23-08-3 sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2024 a été présenté et déposé (CA23 080509);

ATTENDU qu'à cette même séance ordinaire, le conseiller Aref Salem a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé le règlement numéro RCA23-08-3 sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2024 (CA23 080510);

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, le règlement numéro RCA23-08-3 sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2024, tel que déposé.

ADOPTÉ.

CA23 08 0571

Le règlement numéro RCA24-08-1 sur les tarifs est soumis au conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1232839009).

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du 7 novembre 2023, un projet de règlement numéro RCA24-08-1 sur les tarifs a été présenté et déposé (CA23 080511);

ATTENDU qu'à cette même séance ordinaire, le conseiller Aref Salem a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé le règlement numéro RCA24-08-1 sur les tarifs (CA23 080512);

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, le règlement numéro RCA24-08-1 sur les tarifs, tel que déposé.

ADOPTÉ.

CA23 08 0572

Le projet de règlement numéro RCA23-08-4 autorisant un emprunt de 8 606 000 \$ afin de financer les travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation pour les trois premières années du programme décennal d'immobilisations, soit pour les années 2024 à 2026 est présenté au conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1237433003).

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer le projet de règlement RCA23-08-4 autorisant un emprunt de 8 606 000 \$ afin de financer les travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation pour les trois premières années du programme décennal d'immobilisations, soit pour les années 2024 à 2026.

ADOPTÉ.

CA23 08 0573

Le conseiller Aref Salem donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé d'adopter le règlement numéro RCA23-08-4 autorisant un emprunt de 8 606 000 \$ afin de financer les travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation pour les trois premières années du programme décennal d'immobilisations, soit pour les années 2024 à 2026.

(1237433003– RCA23-08-4)

ADOPTÉ.

CA23 08 0574

Le projet de règlement numéro RCA23-08-5 autorisant un emprunt de 18 720 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement de divers parcs pour les trois premières années du programme décennal d'immobilisations, soit les années 2024 à 2026 est présenté au conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1237433004).

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer le projet de règlement RCA23-08-5 autorisant un emprunt de 18 720 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement de divers parcs pour les trois premières années du programme décennal d'immobilisations, soit pour les années 2024 à 2026.

ADOPTÉ.

CA23 08 0575

Le conseiller Aref Salem donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé d'adopter le règlement numéro RCA23-08-5 autorisant un emprunt de 18 720 000 \$ afin de financer des travaux d'aménagement et de réaménagement de divers parcs pour les trois premières années du programme décennal d'immobilisations, soit pour les années 2024 à 2026.

(1237433004– RCA23-08-5)

ADOPTÉ.

CA23 08 0576

Soumis sommaire décisionnel numéro 1235214061 relatif à la nomination d'un agent(e) de protection en environnement à la Division de l'environnement et de la protection du territoire de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'un poste permanent d'agent(e) de protection en environnement à la Division des communications et des relations avec les citoyens de la Division de l'environnement et de la protection du territoire de la Direction des travaux publics est devenu vacant à la suite du départ de son titulaire;

ATTENDU les règles de dotation de la Ville et le processus suivi pour le comblement du poste permanent d'agent(e) de protection en environnement (poste : 33819 – emploi : 710510) à la Division de l'environnement et de la protection du territoire de la Direction des travaux publics;

ATTENDU que les étapes de nomination permanente prescrites à l'article 19.09 de la Convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal ont été respectées;

ATTENDU l'affichage effectué du 19 au 25 octobre 2023 (concours: SLA-23-VPERM- 710510-33819) sous la juridiction du Service central des ressources humaines.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer madame Tiana Ramiarinarivo (matricule: 100262863) au poste permanent d'agent(e) de protection en environnement (poste : 33819 – emploi : 710510) à la Division de l'environnement et de la protection du territoire de la Direction des travaux publics, aux salaire et conditions de travail prévus à la Convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal, à compter du 9 décembre 2023.

ADOPTÉ.

CA23 08 0577

Soumis sommaire décisionnel numéro 1235214060 visant à autoriser l'abolition et la création de postes cols bleus à la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'en date du 5 novembre 2023, un poste permanent de préposé(e) aux travaux et à l'entretien à la Division de la voirie (poste : 89551 - emploi : 611720 - SBA : 363545 - groupe de

traitement 3) est affecté à un emploi hors unité d'accréditation depuis plus de douze mois consécutifs;

ATTENDU qu'afin de respecter les modalités de l'article 19.11 f) de la Convention collective des cols bleus de la Ville de Montréal et de mieux répondre aux besoins opérationnels, il est recommandé d'abolir le poste permanent de préposé(e) aux travaux et à l'entretien (poste : 89551 - emploi : 611720 - SBA : 363545 - groupe de traitement 3) et de créer un poste permanent de chauffeur opérateur d'appareils motorisés « B » (poste : à créer - emploi : 601130 – SBA : 265397 - groupe de traitement 10) à la Division de la voirie de la Direction des travaux publics.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'abolir, à la Division de la voirie de la Direction des travaux publics, un poste permanent de préposé(e) aux travaux et à l'entretien (poste : 89551 - emploi : 611720 - SBA : 363545 - groupe de traitement 3);
- 2.- De créer, à la Division de la voirie de la Direction des travaux publics, un poste permanent de chauffeur opérateur d'appareils motorisés « B » (poste : à créer - emploi : 601130 – SBA : 265397 - groupe de traitement 10);
- 3.- D'imputer la dépense, le cas échéant, selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0578

Soumis sommaire décisionnel numéro 1235214062 visant à autoriser la transformation d'un poste d'inspecteur d'arrondissement en inspecteur principal du domaine public à la Section de la sécurité urbaine de la Division des communications et des relations avec les citoyens de la Direction de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU que dans le cadre de la révision du modèle d'application des règlements municipaux, une équipe d'inspecteurs d'arrondissement a été créée à la Section de la sécurité urbaine en date du 11 février 2023;

ATTENDU qu'après avoir expérimenté cette nouvelle formule, il a été conclu qu'un poste d'inspecteur principal du domaine public assurerait une harmonisation des pratiques au sein de l'équipe, une meilleure qualité des interventions ainsi qu'un meilleur suivi auprès des autres divisions de l'arrondissement;

ATTENDU qu'il est donc recommandé d'abolir le poste permanent d'inspecteur d'arrondissement (poste : 92599 - emploi : 720090) et de créer un poste permanent d'inspecteur principal du domaine public (poste : à créer - emploi : 781850 – SBA : XX8600 - groupe de traitement 10) à la Section de la sécurité urbaine de la Division des communications et des relations avec les citoyens de la Direction de l'arrondissement de Saint-Laurent.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'abolir, à la Section de la sécurité urbaine de la Division des communications et des relations avec les citoyens de la Direction de l'arrondissement, un poste permanent d'inspecteur d'arrondissement (poste : 92599 - emploi : 720090);
- 2.- De créer, à la Section de la sécurité urbaine de la Division des communications et des relations avec les citoyens de la Direction de l'arrondissement, un poste permanent d'inspecteur principal du domaine public (poste : à créer - emploi : 781850 – SBA : XX8600 - groupe de traitement 10);
- 3.- D'imputer la dépense, le cas échéant, selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0579

Soumis sommaire décisionnel numéro 1235214063 visant à entériner le congédiement d'un employé à la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU l'analyse complétée par la Direction des relations de travail et la Division des ressources humaines de l'arrondissement de Saint-Laurent.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le congédiement de l'employé portant le matricule numéro 211362999, rétroactivement au 30 octobre 2023.

ADOPTÉ.

CA23 08 0580

Soumis sommaire décisionnel numéro 1236322004 relatif à la nomination du président, du vice-président et des membres du Comité consultatif d'urbanisme pour les années 2024 et 2025.

ATTENDU l'assermentation des élus formant le nouveau Conseil d'arrondissement le 18 novembre 2021;

ATTENDU que toute fonction particulière après cette date relevant du Conseil d'arrondissement doit faire l'objet d'une résolution du Conseil d'arrondissement pour faire renouveler ou débiter la rémunération attachée à la fonction;

ATTENDU que le mandat des quatre membres citoyens du Comité consultatif d'urbanisme vient à échéance le 31 décembre 2023;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 15 du règlement numéro RCA03-08-0001 constituant un Comité consultatif d'urbanisme ainsi qu'en vertu du règlement numéro RCA03-08-0004 le modifiant, le Comité consultatif d'urbanisme doit être composé de deux membres du Conseil et de quatre membres choisis parmi les résidents de l'arrondissement;

ATTENDU qu'une rémunération de 200 \$ par présence sera octroyée au vice-président, soit la même rémunération que les membres citoyens.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- De nommer les deux personnes suivantes au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour un mandat couvrant la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 :
 - Madame Annie Gagnier, conseillère d'arrondissement : présidente du Comité consultatif d'urbanisme;
 - Madame Vana Nazarian, conseillère de ville : vice-présidente du Comité consultatif d'urbanisme.
- 2.- De nommer les deux personnes suivantes au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour un mandat couvrant la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 octobre 2025 :
 - Monsieur Jacques Cohen, conseiller d'arrondissement : président du Comité consultatif d'urbanisme;
 - Monsieur Aref Salem, conseiller de ville : vice-président du Comité consultatif d'urbanisme.
- 3.- De nommer les quatre personnes suivantes au Comité consultatif d'urbanisme pour un mandat couvrant la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 :
 - Madame Rita Goche, citoyenne
 - Madame Suzane Lasnier, citoyenne
 - Madame Mireille Shebib-Aubé, citoyenne
 - Monsieur Andréas Dimakopoulos, citoyen
- 4.- De verser aux membres citoyens et à la vice-présidente la somme de 200 \$ par présence aux séances du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

CA23 08 0581A

La période des affaires nouvelles pour les membres du conseil débute à 21 h 36

Les affaires nouvelles suivantes sont soumises à la présente séance :

Le **conseiller Aref Salem** souligne la journée de commémoration du drame de Polytechnique qui s'est produit le 6 décembre, il a déjà 34 ans. Il se dit encore très ému par ce drame.

Il note que pour les parents qui ont des enfants à la maison durant les journées de grève, de nombreuses activités sont offertes par l'arrondissement. Il suffit de s'informer pour savoir quand et où celles-ci sont disponibles.

Il remarque qu'il s'agit déjà du dernier conseil de l'année et mentionne que ce fut une année très chargée, tant dans les réalisations de l'arrondissement que dans la gestion de nombreuses crises ou problèmes. L'année 2024 s'annonce encore très difficile. Il s'attriste de ne pas avoir eu la chance de rencontrer les employés cette année du fait de l'annulation du souper de Noël. Cependant, il demande à la directrice d'arrondissement, madame Isabelle Bastien, de transmettre ses félicitations à l'ensemble des employé.es de l'arrondissement.

Il s'étonne que près de 12% de la population locale doive utiliser à divers degrés l'aide des services alimentaire à Montréal cette année. Cela est très alarmant et il invite la population à s'impliquer. C'est un effort qui en vaut la peine.

Il transmet ses meilleurs vœux pour la période des Fêtes et une joyeuse fête de la Hanouka à la communauté juive.

En terminant, il souligne la nomination de monsieur Philippe Marchand à titre de directeur du Comité des organismes sociaux de Saint-Laurent (COSSL) et de madame Tania Ormêjuste, nommée directrice du CARI St-Laurent.

La **conseillère Annie Gagnier** transmet ses remerciements et meilleurs souhaits de réussite au commandant Pierre-Luc Gauthier du PDQ 7.

Elle souligne la proclamation faite en séance concernant la violence faite aux femmes et rappelle que l'on a toujours besoin de le souligner d'en faire le rappel. La prévention n'est malheureusement pas encore une priorité pour notre société. Elle remercie le Centre des femmes de Saint-Laurent qui accueille et aide beaucoup de femmes annuellement. Elle mentionne qu'il faut également faire notre part, car nous avons tous la responsabilité d'être vigilant et insister, quand cela est possible, à aider ces personnes à chercher et à obtenir l'aide nécessaire.

Enfin, elle transmet ses meilleurs vœux à la population, aux collègues et à nos équipes pour la saison des Fêtes, à la suite d'une année particulièrement mouvementée.

Le **conseiller Jacques Cohen** transmet ses meilleurs vœux à tous les Laurentiens et Laurentiennes ainsi que des remerciements à madame Isabelle Bastien, directrice d'arrondissement, aux membres de la direction et à l'ensemble du personnel de l'arrondissement.

La **conseillère Vana Nazarian** note la *Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes* et souligne la chance d'avoir un organisme comme le Centre des femmes de Saint-Laurent, qui fêtait d'ailleurs son 40^e anniversaire tout récemment. Elle mentionne qu'il s'agit d'un centre de soutien, d'action féministe et d'engagement social avec des actions soutenues et fondamentales.

Elle souligne la grande qualité du travail d'Excellence industrielle Saint-Laurent qui est un important partenaire pour l'arrondissement, à l'instar de VertCité, mais en étant axé sur le plan du développement économique. Elle remercie sa directrice et son équipe.

Enfin, elle souligne qu'en ce temps des Fêtes, c'est le temps de recevoir mais également de donner généreusement et souhaite ses meilleurs vœux à la population laurentienne pour les fêtes de Noël, Hanouka et le Nouvel An.

Le **maire Alan DeSousa** soumet une résolution afin de souligner et remercier le commandant Pierre-Luc Gauthier, du PDQ 7 pour les efforts déployés afin de rendre Saint-Laurent plus sécuritaire, de son implication lors d'événement malheureux et de sa présence remarquable auprès de la population.

Il profite de l'occasion pour transmettre ses remerciements aux membres de la direction et à tous les employés de l'arrondissement pour leur effort soutenu durant toute l'année.

Il souligne que 2023 a été une année difficile, mais que les défis ont été relevés, dont le dossier AirBnB, les lieux de culte, ainsi que plusieurs autres dossiers sensibles et complexes. Le bilan montre que le conseil n'a pas reculé et s'est bien positionné pour le futur. Il se dit fier de la réalisation de plusieurs dossiers, en particulier de la réalisation du dossier de la restauration de la Maison Robert-Bélanger. Il précise que ce dossier a pris 15 ans à aboutir, représentant pour lui quatre mandats au conseil d'arrondissement.

S'ajoute à nos réalisations l'inauguration de la statue « The Goalie », événement auquel était présent monsieur Ken Dryden, la visite de Anthony Calvillo et de ses coéquipiers au Complexe sportif le 16 décembre prochain pour nous présenter la Coupe Grey, ainsi que d'autres événements sportifs à venir. Il reconnaît que si Saint-Laurent se démarque, c'est grâce à nos employés, nos équipes de gestion, nos partenaires et, bien sûr, ses collègues du conseil. Toutes ces réalisations sont le fruit des efforts de nos équipes et il se considère très chanceux d'être entouré par celles-ci.

Enfin, il transmet ses meilleurs vœux à chaque communauté pour les fêtes de la Hanouka, Noël et le Jour de l'an.

CA23 08 0581B

Hommage au commandant Pierre-Luc Gauthier

ATTENDU que le commandant Pierre-Luc Gauthier, chef du poste de quartier (PDQ) 7, a récemment annoncé qu'il quittait son poste pour accepter d'autres défis après 18 mois à Saint-Laurent;

ATTENDU que le commandant Gauthier s'est montré proactif et impliqué auprès des citoyennes et citoyens de Saint-Laurent dès son arrivée, en plus d'avoir développé des liens de confiance avec les services administratifs de l'arrondissement;

ATTENDU que, dans les derniers mois au cours desquels un conflit armé s'est déclaré dans le Proche-Orient, il a su maintenir des liens avec les différentes communautés affectées et ainsi assurer un sentiment de sécurité pour toutes et tous;

ATTENDU que les échanges du commandant Gauthier avec l'administration, les citoyennes et citoyens ainsi que les organismes communautaires et son dévouement envers l'arrondissement ont permis d'humaniser le corps policier auprès de ces instances;

ATTENDU que le conseil souhaite reconnaître les efforts déployés par le commandant Gauthier pour accroître la sécurité du territoire et le remercier pour les services rendus aux citoyennes et citoyens de Saint-Laurent;

Proposé par le maire Alan DeSousa;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, le conseiller Jacques Cohen, la conseillère Annie Gagnier et la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- De remercier chaleureusement le commandant Gauthier pour son dévouement envers l'arrondissement au courant des 18 derniers mois;
- 2.- De lui souhaiter, au nom du conseil d'arrondissement de Saint-Laurent, le meilleur des succès dans la réalisation de ses prochains défis professionnels.

ADOPTÉ.

CA23 08 0582

La deuxième période des questions du public débute à 21 h 53.

Aucune question n'a été posée.

CA23 08 0583

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance à 21 h 54.

ADOPTÉ.

Maire

Secrétaire

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 9 janvier 2024.